

CONVENTION DE PARTENARIAT

Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard

2025/2027

Partenariat entre la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Représentée par **Jean-Christian REY**, Président en exercice dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération n°du.....

D'une part

Et

L'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le « CAUE du Gard », Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, dont le siège est situé au 29 rue Charlemagne – Maison de l'Habitat et de l'Environnement – 30000 Nîmes, représenté par son Président, Vincent Bouget, dûment autorisé à signer la présente, ci-après également désigné l'« ECFR' Sud-Gard »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG).

Vu la délibération 2024.06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG).

Considérant que l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard a pour mission d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** a décidé d'encourager le développement l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard sur son territoire ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** a décidé d'apporter son soutien financier au CAUE du Gard en lui octroyant une subvention annuelle ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les contributions logistiques et financières liées au partenariat entre la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard qui unissent leurs efforts pour mettre en œuvre les attendus des missions de la convention du PIG Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**.

1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- **Mobilisation des ménages** : mission relative à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire (hors secteur OPAH-RU), tous publics confondus quels que soient leurs revenus. L'objectif de cette mission est d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire via la mise

en place d'actions de proximité dans un esprit de concertation et de partenariat avec les acteurs locaux. Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre, la diffusion d'information sur le service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), la participation à des événements locaux ou encore, l'organisation d'opérations de communication spécifique à destination des ménages.

- *Participation à des événements organisés par et avec les partenaires publics ou privés : salons de l'habitat, stands dans le cadre d'animation, réunions auprès du grand public ;*
 - *Organisation de manifestations thématiques : conférences, ateliers de mise en situation, visites de sites exemplaires, visites de chantiers, balades thermographiques, RETEX ;*
 - *Diffusion d'outils de communication : plaquettes d'information, newsletters, affiches, vidéos, articles, émissions radio et/ou tout autre support média ;*
 - *Animation des réseaux d'acteurs et mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs, ANAH, ADIL...).*
- **Mobilisation des professionnels :** missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (maîtres d'œuvre, architectes, AMO, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, professionnels de l'immobilier, professionnels du secteur social et médico-social, réseaux notariaux, réseaux bancaires...). Cette mobilisation des professionnels peut comprendre de manière non exhaustive, les actions suivantes :
- *Informar et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;*
 - *Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire tout en construisant et animant, avec les partenaires, une communauté locale de professionnels (organisation de temps d'échanges...) ;*
 - *Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;*
 - *Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard.*

2. Mise en œuvre de guichets d'information, de Conseils et d'orientation des ménages

- **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un Conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.
- **Missions de Conseils personnalisé :** Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce Conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique. Celles-ci permettent sur l'ensemble du territoire, de recevoir sur rendez-vous, le public et notamment d'assurer les prestations de conseils aux particuliers.

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément.

Par la présente convention, la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** s'engage à soutenir financièrement via l'attribution d'une subvention au CAUE du Gard.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **36 mois**, elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le partenariat défini entre la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** et le CAUE du Gard s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

TITRE I : OBLIGATIONS DE L'EPCI

Pour aider l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard à poursuivre les objectifs cités à l'article 1 et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les obligations mentionnées à la présente convention, la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** lui apporte un soutien financier et logistique, défini dans la présente convention.

ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Pour permettre à l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** attribue chaque année une subvention annuelle au CAUE du Gard.

Cette subvention est allouée sur la base des rémunérations brutes chargées des conseillers énergie et des frais de fonctionnement sur la base d'un état produit par l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard à la signature de la présente convention.

Soit :

- Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée est de **95 053 €**
- Pour l'année 2026, le montant de la subvention allouée est de **95 053 €**
- Pour l'année 2027, le montant de la subvention allouée est de **95 053 €**

La contribution financière est créditée au compte du CAUE du Gard selon les procédures comptables en vigueur selon les modalités suivantes :

- un 1er acompte de 50 % à la signature de la présente convention au titre du premier exercice

- un 2ème acompte de 50 % en octobre 2025
- un 1er acompte de 50 % en mars 2026 au titre du second exercice
- un 2ème acompte de 50 % en octobre 2026
- un 1er acompte de 50 % en mars 2027 au titre du second exercice
- un 2ème acompte de 50 % en octobre 2027

En cas d'écart entre le montant réel des dépenses engagées et la subvention annuelle :

1. Si cet écart est en faveur de l'EPCI, il demeure à la charge du CAUE ;
2. Si cet écart est en faveur du CAUE, il reste acquis au CAUE.

ARTICLE 4 : CONCOURS LOGISTIQUE ET MODALITES

Pour permettre à l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** mettra à disposition des conseillers du CAUE du Gard un espace permettant de recevoir sur rendez-vous le public dans un environnement qui garantit **la confidentialité**, muni d'un accès à **l'électricité et au réseau internet**.

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ESPACE CONSEILS FRANCE RÉNOV

ARTICLE 5 : ACTIVITES DE L'ESPACE CONSEILS FRANCE RÉNOV

Les missions de l'Espace Conseils France Rénov', les indicateurs et objectifs rattachés à ces dernières sont détaillés dans la convention de programme du Pacte Territorial (PIG PT FR'), signée entre l'Etat, l'Anah et la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**. L'Espace Conseils France Rénov' veillera également à respecter les modalités de communication et de pilotage exigées dans la convention de Pacte Territorial.

1-MISSIONS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION :

Proposer un service de conseils neutres, gratuits et indépendants sur l'ensemble des thématiques du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) : la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, les travaux en copropriété (partie privatives, parties communes), la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé sur les aspects techniques et financiers à l'ensemble des ménages : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs quelles que soient leurs ressources ainsi que les syndicats de copropriétaires. Le prise de contact avec un conseiller pourra s'effectuer via les canaux mis en place par l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard : permanence téléphonique (4 ½ journées/semaine) ; formulaire de contact en ligne ; une plateforme de prise rendez-vous.

2-PERMANENCES TERRITORIALES :

Des permanences territoriales sont mises en place dans le périmètre de la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**. Ces permanences permettent de recevoir sur rendez-vous le public et notamment d'assurer les prestations de conseils aux particuliers. Les permanences sont effectuées dans les lieux choisis et mis à disposition par la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**. Les permanences sont effectuées dans les lieux choisis et mis à disposition par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Laudun-L'Ardoise et Goudargues.

3-MISSIONS D'APPUI AU PARCOURS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT :

Dans certaines situations jugées comme particulières par les conseillers, l'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages une mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers un AMO. L'objectif de cette mission est notamment de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux du ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO, ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet de travaux.

Le conseiller pourra se rendre à domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le représentant du syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.

4-ANIMATIONS TERRITORIALES :

Une animation territoriale est organisée dans le périmètre de l'EPCI. Celle-ci se décline à travers la réalisation d'actions de sensibilisations auprès des ménages par l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard sur le périmètre intercommunal.

Ces actions sont déterminées annuellement entre la communauté de communes et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, selon un calendrier déterminé conjointement.

Les actions de l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard font l'objet d'une communication par les supports de l'établissement public de coopération intercommunale.

5-MOBILISATION DES PROFESSIONNELS :

Réalisation d'actions auprès des professionnels qui participent à la politique de la rénovation de l'habitat.

6-COMITE DE SUIVI :

- Un comité de pilotage technique associant l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard et les acteurs de la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** se réunit deux fois par an en vue d'assurer le bon déroulement des opérations.
- Un comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires

concernés (bilan annuel, perspectives et ajustement si nécessaire). Il se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage stratégique devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend, un représentant de l'EPCI du territoire concerné par la convention et un représentant de l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard.

5-BILAN DES ACTIVITES ET CONTROLE :

Au titre de l'article L1611-4 du CGCT, le CAUE du Gard peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention.

Le CAUE du Gard est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le CAUE du Gard rendra compte de ses activités relatives à l'année écoulée (à titre de bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action) en adressant à la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** un compte rendu d'exécution de son action dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

L'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard s'engage à :

- 1) Adresser à la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**, les bilans et le compte de résultats détaillés des 2 derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir conformément à l'article 3 du décret du 04 Septembre 2001.
- 2) Fournir annuellement un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- 3) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse et à respecter le principe, au sein de l'Association, de l'ordonnateur (celui qui décide la dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement). La structure budgétaire et comptable de l'Association, devra permettre d'individualiser ce qui a été subventionné par la **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien** au regard du total des financements accordés.
- 4) S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre comme stipulé dans le décret-loi du 02 Mai 1938 et dans le code général des collectivités territoriales (article L1611-4).
- 5) À fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- le rapport d'activités,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au JO.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir :

- Sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
- Et si résiliation de la part de l'Association, selon les conditions de restitution de tout ou partie des sommes versées selon la date de résiliation et des engagements à tenir.

ARTICLE 9 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non-conciliation.

Fait àen double
exemplaire

Le

Le Président du CAUE du GARD

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

Vincent BOUGET

Jean-Christian REY